

RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**MISE A JOUR DE L'ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE REIGNAT 63160**

Commissaire Enquêtrice
Corinne DESJOURS
PONT BAS
63300 THIERS

1/ GENERALITES

1.1/ CADRE GENERAL DU PROJET

La commune de REIGNAT se situe sur la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BILLOM COMMUNAUTE.

Le PLUi H a été approuvé en en 2019. Dans cette démarche les services instructeurs ont demandé à BILLOM COMMUNAUTE de mettre à jour chaque zonage assainissement des communes.

La commune de REIGNAT : * gère en régie l'assainissement Collectif
* possède un zonage d'assainissement depuis mai 2005
* a délégué sa compétence assainissement non collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) en 2021.

1.2/ OBJET DE L'ENQUETE

Mise à jour de l'Etude de zonage d'Assainissement, suite à l'étude du plan de zonage effectuée par la SEMERAP.

1.3/ CADRE JURIDIQUE

- * Loi sur l'Eau du 03/01/1992(décret du 3/06/1994
- * Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants.

1.4/ PRESENTATION DU PROJET

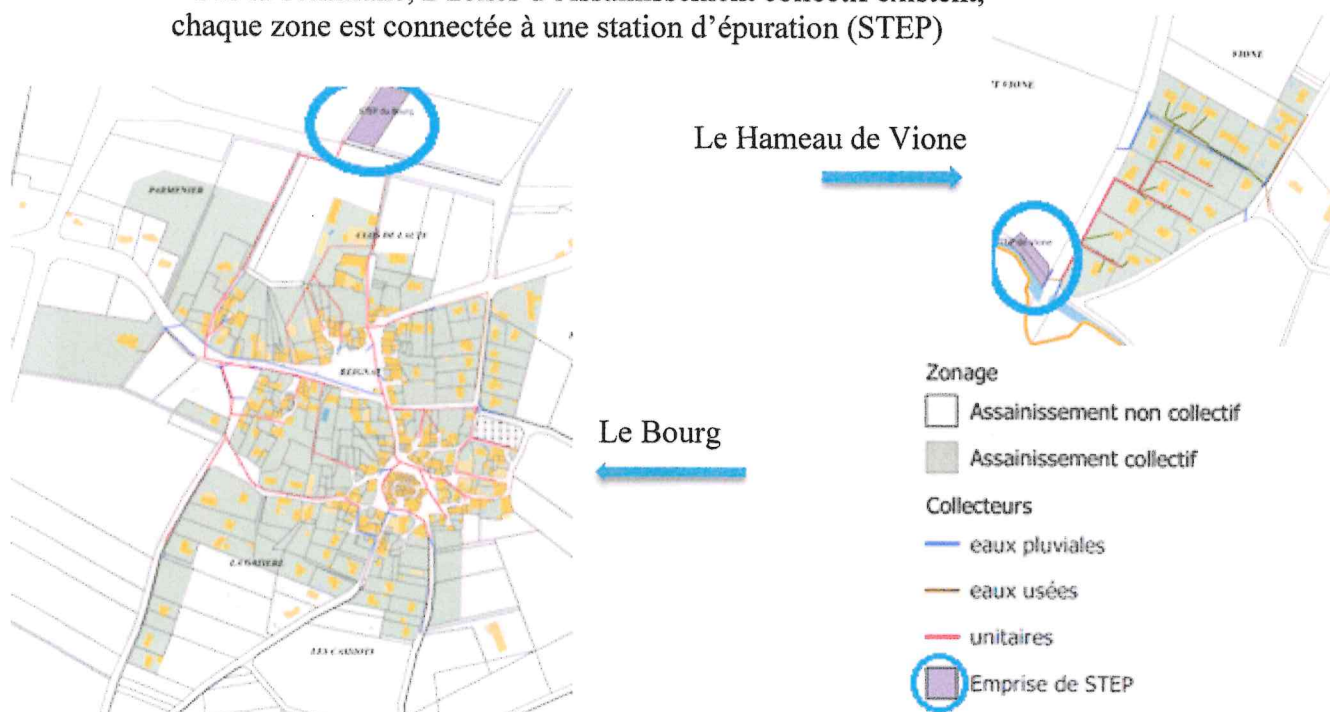
Le projet doit répondre aux obligations réglementaires définies ci-dessus

Comme toutes communes REIGNAT doit délimiter :

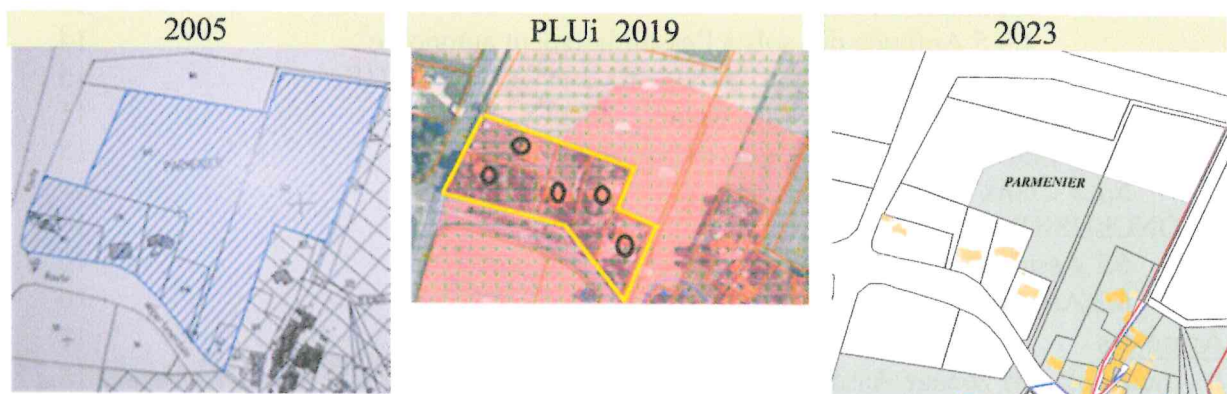
- * Des zones d'Assainissement collectif, où la collectivité assure la collecte, le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation des eaux collectées
- * Des zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité assure la salubrité publique par des contrôles des dispositifs, pour mise en conformité.

1.4.1/ Cartographie

* Sur la commune, 2 zones d'Assainissement collectif existent, chaque zone est connectée à une station d'épuration (STEP)



➤ Lieu-dit Parmenier. : A l'aspect Nord-Ouest du bourg.



- Les zones devenues 'non constructibles' PLUi, H 2019 sont exclues du zonage assainissement collectif par diminution de surface sur les parcelles
* ZC 247/249.
- Parcelles exclues 2023 :
Constatées construites, ou non, prévues en zonage assainissement collectif 2005, exclues 2023, devenues assainissement individuel
* ZC 169/ 171/246/263/ 264

✓ Information donnée par le Service Technique de la commune 'Problème lié au dénivelé, coût de raccordement trop élevé.'

1.5/ COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC :

1.5.1/ Notice explicative (octobre 2022) SEMERAP Eau Environnement
Commune de REIGNAT. Mise à jour de l'étude de zonage d'Assainissement

Sommaire

1 INTRODUCTION	3
2 OBJECTIF DE L'ETUDE	4
3 DONNEES SUR LA COMMUNE DE REIGNAT	5
3.1 Situation géographique et démographique	5
3.2 Captage AEP	5
3.3 ZNIEFF et Natura 2000	5
3.4 Urbanisme	6
3.5 Exploitation agricole ICPE	6
4 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ACTUEL	7
4.1 Réseaux existants	7
4.2 Stations d'épuration	8
4.2.1 STEP de Reignat bourg	8
4.2.2 STEP de Vionne	8
4.3 Assainissement non collectif	9
4.3.1 Rappel du cadre réglementaire concernant les contrôles d'assainissement non collectif	9
4.3.2 Définition des catégories utilisées	10
4.3.3 Dénombrement des abonnés et de leur type d'assainissement	12

2/ ORGANISATION

2.1/ COMMISSAIRE ENQUETEUR DESIGNE PAR

* Décision désignation du Commissaire Enquêteur du 08/02/2023 N° E23000009/63 par Madame Sylvie BADER- KOSA

Présidente du Tribunal Administratif

Annexe 1

* Désignation d'un Commissaire Enquêteur, suite à la demande de Monsieur Janick DERRIEN Maire de la commune de REIGNAT du 30/01/2023, en vue de procéder à une d'Enquête Publique. Reçu par le Tribunal Administratif le 01/02/2023

Annexe 2

2.2/ ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

* Arrêté Municipal N° 04/2023 du 23/02/2023:

Annexe 3

Prescrivant la mise à l'Enquête Publique du projet de révision du zonage d'assainissement commune de REIGNAT

2.3/ VISITE DES LIEUX

Aucune visite effectuée, actuellement le centre bourg est en travaux :

* Installation du réseau séparatif canalisations eaux pluviales et canalisation eaux usés, ce qui rend difficile les déplacements.

* Par une étude approfondie des cartes avant (2005) et après projet 2022/2023, des demandes de précisions à la parcelle ont été faites, en bordure de bourg.

Parcelles raccordables sur le plan 2005, non raccordables 2022/2023. Réponses claires du service technique de la commune : Problème de raccordement du au dénivelé, option de l'assainissement individuel, privilégié.

2.4/ INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

* Publicité minimale de l'Enquête réalisée :

2.4.1/ Publication en mairie : Certificat d'Affichage

Annexe 4

Affichage mairie de REIGNAT du 27/02/2023 au 06/04/2023

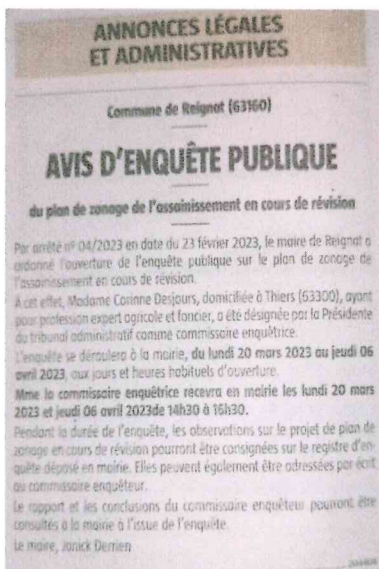
Affichage constaté le 20 mars 2023 à 14h30.

2.4.2/ Publications journal 'La Montagne' (Vérifiées par le Commissaire Enquêteur).

* 4 mars 2023 et 20 mars 2023

2.4.3/ Publications journal 'Le Semeur'. (Vérifiées par le Commissaire Enquêteur).

* 4 mars 2023 et 17 mars 2023



2.4.4/ Dossier d'Enquête Publique consultable sur l'application internet

* <https://www.panneaupocket.com>

4/ OBSERVATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

4.1/ L'OBSERVATION

Mme BLISSON Christiane le 20/03/2023

Venue s'informer, sur le projet lui-même et sur le statut de son bien au regard du dit projet.

De plus : des travaux étant en cours dans le bourg, Mme BLISSON a demandé si ces travaux étaient en relation avec l'Enquête Publique

4.1.1/ Sujet aborde

* Classement du parcellaire au regard du projet

4.1.2/ Analyses du Commissaire Enquêteur

Le parcellaire de Mme BLISSON est en centre bourg et est donc concerné par l'assainissement collectif, par contre, ce parcellaire n'est pas concerné par des modifications de zonage.

Cartographie 2005 Assainissement collectif

Cartographie 2022 Assainissement collectif

A la question concernant les travaux en cours dans le bourg, La Commissaire Enquêtrice a répondu, que les travaux actuels concernent un autre projet.

« Installation réseau séparatif canalisations eaux pluviales et canalisations eaux usés »

4.2/ AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

4.2.1/ Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes.

* Après examen au cas par cas relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de REIGNAT (63)

*** Décision n°2022-ARA-KKPP-2880 du 12/12/2022**

en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

Annexe 6

Article 1er

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Reignat (63), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

ANNEXE 1:

**DECISION DESIGNATION DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

08/02/2023

N° E23000009 /63

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

CODE : 3

Vu enregistrée le 01/02/2023, la lettre par laquelle le maire de la commune de Reignat demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Corinne Desjours est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Reignat et à Madame Corinne Desjours.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/02/2023

La présidente,



Sylvie Bader-Koza

ANNEXE 3 :

*** ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE REIGNAT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 063-216302976-20230223-A_042023-AR

S²LOW

ARRETE N°04/2023 Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement

Le Maire de la Commune de REIGNAT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU les prescriptions du PLUH approuvé le 21/10/2019 de Billom Communauté concernant la mise à jour des zonages d'assainissement de chaque commune ;

VU la délibération en date du 27/01/2023 arrêtant le zonage d'assainissement, et lançant l'enquête publique

VU l'ordonnance en date du 08/02/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND désignant Madame Corinne DESJOURS en qualité de commissaire enquêtrice;

VU les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage d'assainissement de la commune de Reignat pendant une durée de **18 jours du 20/03/2023 à 14h30 au 06/04/2023 à 16H30**. La personne responsable auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

Article 2

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : reignat.mairie@wanadoo.fr

Article 3

Le Présidente du tribunal administratif a désigné Mme Corinne DESJOURS en qualité de commissaire enquêtrice. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur l'application internet suivante : <https://www.panneaupocket.com>

Article 4

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement, accompagné de la note de présentation et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la **Mairie de Reignat, 208 rue de l'Église, 63160 REIGNAT.**

* EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de
REIGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de REIGNAT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Janick DERRIEN, maire.

Séance n° : 01
Délibération n°: 03/2023

Date de convocation du Conseil municipal : jeudi 19 janvier 2023.

PRESENTS : Janick DERRIEN, Christelle COURTINAT, Alain BEDOS, Sébastien BERROYER, Gérald BUGUELLOU, Benoît ROUSSEL, Guillaume TOURNADRE.

EXCUSÉ : M. Franck DROUIN a donné pouvoir à G.BUGUELLOU.

ABSENT : M. Romain CHIROL.

Secrétaire de séance : Mme Christelle COURTINAT

Nombre de Conseillers :
en exercice 09
présents 07
votants 08

OBJET : Approbation du rapport mis à jour du plan de zonage de l'assainissement et lancement de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le plan de zonage d'assainissement de la commune a été mis à jour par la SEMERAP et doit être soumis à enquête publique. La DREAL a validé le dossier et ne demande pas une étude d'évaluation environnementale. Il convient donc de prévoir les formalités d'enquête publique par la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Cette mise à jour était nécessaire, suite à l'élaboration du PLUI de Billom communauté, afin d'assurer la cohérence des documents et prendre en compte les orientations en matière d'urbanisme de la commune. Ce zonage prévoit le maintien en assainissement collectif du Bourg et de Vione, les évolutions les plus notables étant l'abandon des projets d'extension de ce zonage au sud du bourg aux environs de la Gatière et des Cassiots ainsi que la réduction de l'extension de ce zonage au nord-ouest du bourg à Parmenier.

Les documents suivants ont été remis en mairie en décembre 2022: un rapport de zonage, un plan de zonage, une fiche d'examen cas par cas nécessaire à l'instruction du dossier par la DREAL et la décision de la DREAL en date du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider le rapport de zonage modifié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique et à demander la désignation d'un commissaire enquêteur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 063-216302976-20230127-032023-DE

A Reignat le 27 janvier 2023,
Le Maire,

J. DERRIEN.